

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 1 sur 12
	Révision n°: 1
ANTI GUEPES FRELONS	Date : 14/09/2023
	Remplace la fiche : 10/01/2022
	0066106

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : ANTI GUEPES FRELONS

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Insecticide spécial guêpes et frelons

Préparation à usage biocide TP 18

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

1.5. Autre information

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Aérosol 1 (H222, H229)

Aquatic Acute 1 (H400)

Aquatic Chronic 1 (H410)

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Aucune donnée n'est disponible.

2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations



Pictogrammes de danger

: GHS09

GHS02

Mention d'avertissement

: DANGER

Mentions de danger

H222 : Aérosol extrêmement inflammable

H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Phrase EUH

EUH208 : Contient PERMETHRINE (ISO) ; 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2- diméthylcyclopropanecarboxylate de m-phénoxybenzyle(52645-53-1), d-limonène (5989-27-5). Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P103 : Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P260 : Ne pas respirer les aérosols.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/12
	Révision n°: 1
ANTI GUEPES FRELONS	Date : 14/09/2023
	Remplace la fiche : 10/01/2022
	0066106

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 : Porter un équipement de protection du visage.

P301+P310 : EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.

P331 : NE PAS faire vomir.

P304+P340 : EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

P403 : Stocker dans un endroit bien ventilé.

P410+P412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

Phrases supplémentaires

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu.

Eliminer l'emballage vide conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets.

Eliminer les produits non utilisés conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets, le recyclage de l'emballage sera dans ce cas proscrit. Ne pas jeter les résidus dans les égouts ou les cours d'eau.

Evacuer tout organisme à sang froid et à sang chaud, les denrées alimentaires de la zone à traiter.

Type de préparation : Générateur d'aérosol prêt à l'emploi (AE).

Date d'expiration : voir codage aérosol.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0.1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 601-004-00-0 CAS : 106-97-8 EC : 203-448-7 REACH : 01-2119474691-32	N-BUTANE (CONTENANT < 0.1% BUTADIENE)	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280	40-60
INDEX : 601-003-00-5 CAS : 74-98-6 EC : 200-827-9 REACH : 01-2119486944-21	PROPANE	Flam. Gas. 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280	20-30
EC : 919-857-5 REACH : 01-2119463258-33	HYDROCARBONS EN C9-C11 , N-ALCANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304	5-8
INDEX : 603-117-00-0 CAS : 67-63-0 EC : 200-661-7 REACH : 01-2119457558-25	PROPAN-2-OL	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	5-8
N° EC : 927-510-4 N° REACH : 01-2119475515-33	HYDROCARBONS C7, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	2-5

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/12
	Révision n°: 1
ANTI GUEPES FRELONS	Date : 14/09/2023
	Remplace la fiche : 10/01/2022
	0066106

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

Identification	Nom	Classification	%
N° CAS : 64742-49-0 N° EC: 931-254-9 N° REACH : 01-2119484651-34	HYDROCARBONS, C6, ISOALKANES, <5% N-HEXANE	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	2-5
N° CAS : 52645-53-1 N° EC : 258-067-9 N° Index : 613-058-00-2	PERMETHRINE (ISO) ; 3-(2,2-DICHLOROVINYL)-2,2-DIMETHYLCYCLOPROPANECARBOXYLATE DE M-PHENOXYBENZYLE	Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=1000) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1000)	0,1-0,5
N° CAS : 1166-46-7 N° EC : 214-619-0 N° Index : 607-728-00-3	D-TETRAMETHRINE	Carc. 2, H351 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 STOT SE 2, H371 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100)	0,1-0,5
N° CAS : 5989-27-5 N° EC : 227-813-5	D-LIMONENE	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	0,1-0,5
N° CAS : 26046-85-5 N° EC : 247-431-2	1R-TRANS-PHENOTHRIN	Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)	< 0,1

Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas.
Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans ce chapitre, voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation

Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

En cas de contact avec la peau

Enlever vêtements et chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau.
Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Consulter un médecin si l'irritation persiste.

En cas de contact oculaire

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes.
Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persiste.

En cas d'ingestion

Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Mettre la victime au repos.
Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Après inhalation

L'inhalation des vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/12
	Révision n°: 1
ANTI GUEPES FRELONS	Date : 14/09/2023
	Remplace la fiche : 10/01/2022
	0066106

RUBRIQUE 4 : Premiers secours (suite)

Après contact avec la peau

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Après contact oculaire

Le contact direct avec les yeux est probablement irritant.

Après ingestion

Ingestion peu probable.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins : traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO₂), mousse, poudre sèche, eau pulvérisée, mousse résistant à l'alcool.

Agents d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

Aérosol extrêmement inflammable.

Danger d'explosion

Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Réactivité en cas d'incendie

Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

La décomposition thermique génère : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie

Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Instructions de lutte contre l'incendie

Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Les projections d'aérosols enflammés éclatant sous une trop forte pression due à l'incendie sont à contrôler.

Pour éviter les surpressions refroidir les aérosols avec de l'eau.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Mesures générales

Mesures à prendre dans le cas de percement ou d'écrasement d'aérosols provoquant des fuites de produits contenus dans les aérosols. Ecartez toute source d'ignition. Aérer la zone. Ne pas fumer. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Evacuer et restreindre l'accès.

Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

Ne pas toucher le produit. Evacuer la zone.

Pour les secouristes

Équipement de protection

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Veiller à une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de toute source d'ignition.

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/12
	Révision n°: 1
ANTI GUEPES FRELONS	Date : 14/09/2023
	Remplace la fiche : 10/01/2022
	0066106

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

Nettoyer rapidement les épandages. Recueillir le reliquat à l'aide d'une matière absorbante non combustible : terre, vermiculite ou sable. Les mélanges de déchets contenant du butane/propane ne doivent pas pénétrer dans les canalisations ou les égouts où des vapeurs pourraient s'accumuler et s'enflammer.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8 : contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable. Utiliser seulement l'équipement spécifié approprié à ce produit, à sa pression et température d'utilisation. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Toutes les précautions doivent être prises pour éviter un départ de feu lors de la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palette d'aérosols. Ne pas percer, ne pas faire chuter, ne pas écraser les cartons et les aérosols. Toutes précautions d'usage doivent être prises lors des chargements ou déchargements des véhicules afin d'éviter la chute des aérosols. Ne pas pulvériser ni près, ni vers une flamme, un corps incandescent, un appareil électrique en fonctionnement – Ne pas fumer. Récipient sous pression – Ne pas percer ou brûler même après usage. Entreposer et manipuler comme s'il existait toujours un sérieux risque d'incendie/explosion et de danger pour la santé.

Mesures d'hygiène

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

Conserver à une température ne dépassant pas 50°C.
Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.
Utiliser des équipements électriques/mécaniques mis à la terre.

Conditions de stockage

Recommandations applicables pour les entrepôts et réserves dans lesquels sont stockés des aérosols. Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock. La zone « aérosols » doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à maille maxi de 5 cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer le reste du stock. Ne pas fumer. Afin de limiter les risques de chute, il convient de positionner les palettes les plus près possible du sol. Si les colis sont gerbés, il convient de s'assurer que ceux des couches inférieures ne s'écrasent pas (risque de fuites par compression). Il est recommandé : de ventiler les locaux et de ne stocker aucun aérosol à proximité d'une source de chaleur, y compris les rayons solaires, étincelles et flammes nues ; d'utiliser la procédure de feu, en cas de travaux. Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

n-butane (contenant < 0.1 % butadiène) (106-97-8)		
France	Nom local	N-Butane
France	VME (mg/m ³)	1900
France	VME (ppm)	800
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/12
	Révision n°: 1
ANTI GUEPES FRELONS	Date : 14/09/2023
	Remplace la fiche : 10/01/2022
	0066106

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Propan-2-ol (67-63-0)		
France	Nom local	Alcool isopropylique
France	VLE (mg/m ³)	980
France	VLE (ppm)	400
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Hydrocarbures C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics		
France	VME (mg/m ³)	1668
France	VME (ppm)	400
France	VLE (mg/m ³)	2085
France	VLE (ppm)	500
Hydrocarbures C6, isoalkanes, <5% n-hexane (64742-49-0)		
France	VME (mg/m ³)	1000
France	VLE (mg/m ³)	1500
Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics		
France	VME (mg/m ³)	1200
France	VLE (ppm)	197

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection oculaire

Lunettes de protection.

Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection des mains

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants.

Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux de gants ne peut être calculée d'avance et doit être contrôlée avant utilisation.

Le temps de pénétration exact du matériau des gants est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des voies respiratoires

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

Protection contre les risques thermiques

Aucune donnée n'est disponible.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Autres informations

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Incolore à légèrement jaune
Odeur	: Caractéristique
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion	: Aucune donnée n'est disponible
Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Propriétés explosives	: Récipient sous pression : peut éclater sous l'effets de la chaleur.
Limites d'inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Limites inférieure d'explosion	: Aucune donnée n'est disponible
Limites supérieure d'explosion	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'éclair	: < 0°C

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/12
	Révision n°: 1
ANTI GUEPES FRELONS	Date : 14/09/2023
	Remplace la fiche : 10/01/2022
	0066106

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: Aucune donnée n'est disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée n'est disponible
Solubilité	: Aucune donnée n'est disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Aucune donnée n'est disponible
Masse volumique	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative	: 0.74 (PA)
Densité relative de vapeur à 20°C	: Aucune donnée n'est disponible
Caractéristiques d'une particule	: Aucune donnée n'est disponible
9.2. Autres informations	
9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique	
% de composants inflammables	: 99
9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité	
Teneur en COV	: 99.1 % (575 g/l)

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Ce produit est stable aux conditions normales de manipulation et de stockage.

Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans des conditions normales.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Flamme nue. Rayons directs du soleil. Etincelles. Eviter le contact avec les surfaces chaudes.

10.5. Matières incompatibles

Boîtier aérosols en métal, ne pas mettre en contact avec les oxydants, acides ou bases. Acides forts, oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère : monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO2).

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé.

1R-trans phenothrin (26046-85-5)	
DL50 orale rat	5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat	> 5.3 mg/l/4h
Permethrine (ISO) ; 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2- diméthylcyclopropanecarboxylate de m-phénoxybenzyle (52645-53-1)	
DL50 orale rat	664 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat	> 4.638 mg/l/4h
D-Tétraméthrine (1166-46-7)	
DL50 orale rat	1050 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat	> 1.18 mg/l

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/12
	Révision n°: 1
ANTI GUEPES FRELONS	Date : 14/09/2023
	Remplace la fiche : 10/01/2022
	0066106

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

Propan-2-ol (67-63-0)	
DL50 orale rat	5840 mg/kg
DL50 cutanée lapin	13900 mg/kg
CL50 inhalation rat	> 25000 mg/l

Hydrocarbures C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques	
DL50 orale rat	> 5840 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2920 mg/kg
CL50 inhalation rat	> 23.3 mg/l/4h

Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5 % n-hexane (64742-49-0)	
DL50 orale rat	16750 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 3350 mg/kg
CL50 inhalation rat	> 259354 mg/m ³

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2 % aromatics	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	3160 mg/kg
CL50 inhalation rat	< 4951 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé - pH : Non applicable

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé. pH : Non applicable

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

D-Tétraméthrine (1166-46-7)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux) (inhalation)
Propan-2-ol (67-63-0)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges
Hydrocarbures C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges
Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5 % n-hexane (64742-49-0)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges
Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2 % aromatics	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/12
	Révision n°: 1
ANTI GUEPES FRELONS	Date : 14/09/2023
	Remplace la fiche : 10/01/2022
	0066106

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

ANTI GUEPES FRELONS

Identification du produit | Aérosol

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

Des contacts prolongés ou répétés peuvent provoquer des dermatites par perte des graisses naturelles de la peau.

Une exposition prolongée à forte concentration peut provoquer : Maux de tête, Vertige, Irritation des yeux.

Peut irriter les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie – général

Eviter le rejet dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

1R-trans phenothrin (26046-85-5)	
CL50 – Poisson [1]	0.0559 mg/l
CE50 – Crustacés [1]	0.0046 mg/l
CE50 72h – Algues [1]	> 5 mg/l
NOEC chronique crustacé	0.00047 mg/l
Permethrine (ISO) ; 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2- diméthylcyclopropanecarboxylate de m-phénoxybenzyle (52645-53-1)	
CL50 – Poisson [1]	0.0089 mg/l guppy, poecilia reticulata 96 h
CE50 – Crustacés [1]	0.32 mg/l daphnia magna 24 h
CE50 72h – Algues [1]	> 0.011 mg/l algae scenedesmus subspicatus 72 h
D-Tétraméthrine (1166-46-7)	
CL50 – Poisson [1]	0.01 mg/l
CE50 – Crustacés [1]	0.11 mg/l
Propan-2-ol (67-63-0)	
CL50 – Poisson [1]	9640 mg/l Pimephales promelas
CE50 – Crustacés [1]	> 10000 mg/l Daphnia magna
Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatics	
CL50 – Poisson [1]	>1000 mg/l
CE50 – Crustacés [1]	>1000 mg/l
CE50 72h - Algues	>1000 mg/l
NOEC chronique poisson	0.131 mg/l
NOEC chronique crustacé	0.23 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

n-butane (contenant < 0.1 % butadiène) (106-97-8)	
Persistance et dégradabilité	Temps de demi-vie dans l'eau : < 2.6 j Temps de demi-vie dans l'air : 3.2 j
Propane (74-98-6)	
Biodégradation	<60 % 28j
Propan-2-ol (67-63-0)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable
D-Tétraméthrine (1166-46-7)	
Persistance et dégradabilité	Non biodégradable

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/12
	Révision n°: 1
ANTI GUEPES FRELONS	Date : 14/09/2023
	Remplace la fiche : 10/01/2022
	0066106

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

Hydrocarbures C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable
Biodégradation	98 %
Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable
Biodégradation	80 % OCDE301F

12.3. Potentiel de bioaccumulation

n-butane (contenant < 0.1 % butadiène) (106-97-8)	
Potentiel de bioaccumulation	Non potentiellement bioaccumulable
Propane (74-98-6)	
Potentiel de bioaccumulation	Pas de données disponibles
1R-trans phenothrin (26046-85-5)	
Log Kow	6.8
Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	
Log Pow	5 - 6.7

12.4. Mobilité dans le sol

D-Tétraméthrine (1166-46-7)	
Tension superficielle	63.1 Mn/m 21°C
Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	
Tension superficielle	0.0237 mN/m 25°C

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Eviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Evacuer les aérosols usagés ou endommagés sur des sites de décharges autorisés.

Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Récipient sous pression – Ne pas percer ou brûler même après usage.

Ecologie - déchets

Eviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

AEROSOLS inflammables

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 2

14.3.1. Etiquettes ADR/RID

2.1

14.4. Groupe d'emballage

Néant



FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 11/12
	Révision n°: 1
ANTI GUEPES FRELONS	Date : 14/09/2023
	Remplace la fiche : 10/01/2022
	0066106

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports (suite)

14.5. Dangers pour l'environnement

Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementation UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH.

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH.

Substances soumises au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Perméthrine (52645-53-1).

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

Autres informations, restrictions et dispositions légales :

Directive Générateur Aérosol 75/324/CEE et ses adaptations . RÈGLEMENT (UE) N o 528/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Biocide (Règlement (UE) 528/2012)

Nom	CAS	%	TP
1R-Trans Phenothrin	26046-85-5	0.10 % m/m	18
Perméthrine (ISO)	52645-53-1	0.26 % m/m	18
D-Tétraméthrine	1166-46-7	0.19 % m/m	18

Type de préparation : Générateur d'aérosol prêt à l'emploi (AE)

Type de produits 18 : Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les arthropodes.

15.1.2 Directives nationales

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP Libellé

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	1. Supérieure ou égale à 100 t	A	1
	2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	DC	

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 12/12
	Révision n°: 1
ANTI GUEPES FRELONS	Date : 14/09/2023
	Remplace la fiche : 10/01/2022
	0066106

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

4320 Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t
Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t
Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

1. Supérieure ou égale à 150 t

A 2

2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t

D

Régime : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

Rayon : Rayon d'affichage en Kilomètres.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3 :

H220 : Gaz extrêmement inflammable

H222 : Aérosol extrêmement inflammable

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables

H226 : Liquide et vapeurs inflammables

H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur

H280 : Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 : Provoque une irritation cutanée

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H332 : Nocif par inhalation

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges

H351 : Susceptible de provoquer le cancer

H371 : Risque présumé d'effets graves pour les organes

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Rubriques 2, 3, 8, 9, 11, 12, 14, 15 + référence

Fin du document